

DECISION N° 42/2017

**Décision n° 42/2017 du 28 novembre 2017 portant délégation de signature du directeur du
Conseil national des activités privées de sécurité**

NOR : INTD1726103S

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire, et notamment son article R. 632-13 ;

Vu le décret du 15 février 2016 portant nomination du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité - M. CELET (Jean-Paul) ;

Décide :

Article 1

Délégation est donnée à :

- Mme Catherine MEERPOEL, chef de délégation Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Geoffrey GUILLON ;
- M. Jean-Michel GOANEC, chef de délégation Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Diane PERROTEAU ;
- M. Philippe POTARD, chef de délégation Sud-ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Audrey BOUDRY ;
- M. Guillaume LE MAGNEN, chef de délégation Sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Annabelle GENDRY-KTOURZA ;
- M. Jacques-Olivier BUCZEK, chef de délégation Sud-est et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Christophe TRAVADEL ;
- M. Alain SCHOENHENS, chef de délégation Est et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Philippe STEINMETZ ;
- M. Pierre Frédéric BERTAUX, chef de délégation Ile-de-France et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Samba YADE ;
- M. Olivier REVERT, chef de délégation Océan indien et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Marc BROSSARD ;
- M. Grégory RANCOU, chef de délégation Antilles-Guyane et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Stéphane SURAY ;
- M. Thierry BUSSON, chef de délégation Polynésie française ;
- M. Eric PALUCH, chef de délégation Nouvelle Calédonie,

pour signer les plaintes et les procès-verbaux afférents, lorsque le CNAPS est victime d'une infraction au regard des dispositions de l'article L. 634-5 du code de la sécurité intérieure ;

C O N S E I L
N A T I O N A L D E S
A C T I V I T É S
P R I V É E S D E
S É C U R I T É

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site internet du Conseil national des activités privées de sécurité.

Fait le 28 novembre 2017

Le directeur du collège du Conseil national des activités privées de sécurité,
M. Jean-Paul CELET

